



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le Groupe Scolaire **ALI IMRAN** est une structure mixte et démocratique. Il ne fait aucune distinction entre les enfants par rapport à leur appartenance sociale et ethnique. Il a pour but de participer à une bonne éducation de nos enfants, les aider à recevoir un enseignement général de qualité et les accompagner à servir leur pays.

CHAPITRE I : LES HORAIRES- L'ACCES A L'ÉCOLE- LA LEVÉE DES COULEURS

Article 1 : Les cours se déroulent tous les jours du lundi au vendredi de 08h à 13h entrecoupés d'une pause de 30' qui va de 10h30 à 11h. Pour les journées du mardi et du jeudi, les cours sont prolongés dans l'après-midi de 15h à 17h.

Article 2 : Selon les périodes de l'année, ces heures d'entrée et de sortie, peuvent être avancées ou reculées afin d'assurer les conditions optimales de travail à tous. Cela sans affecter le crédit horaire alloué aux cours.

Article 3 : En dehors des autorités administratives et locales citées par les IO, il est interdit à toute personne étrangère d'accéder à l'école aux heures de cours, sauf cas de nécessité. Elle doit devra d'abord s'adresser à la direction

Article 5 : Le port du voile et de tout autre signe distinctif religieux est toléré et ne peuvent faire l'objet d'aucune exclusion.

Article 4 : Conformément aux instructions des autorités académiques, la levée et la descente des couleurs se feront quotidiennement. Les maîtres sont tenus d'y prendre part en organisant correctement leurs élèves.

CHAPITRE II : LE PERSONNEL

Article 5 : Les maîtres sont tenus d'être ponctuels et assidus à l'école sauf cas de force majeure (maladie, permission, missions administratives).

Article 6 : Le maître de service est tenu d'être à l'école au moins 15 minutes avant l'heure d'entrée pour veiller sur les élèves dans l'enceinte de l'école.

Article 7 : Les demandes d'autorisations d'absence doivent être adressées à la Direction 48 h avant la date prévue

Article 8 : La participation aux cellules d'animation pédagogiques et culturelle (C .A.P.C) est obligatoire pour tous les maîtres.

Article 9 : Le respect des dispositions des cahiers des charges s'impose à tous, directeur comme adjoint.

bis

Article 9 : Les maîtres sont tenus de faire parvenir au directeur les préparations de classe accompagnées du cahier de conseils au moins 48h à l'avance.

Article 10 : Les maîtres une fois dans leur classe ne doivent sous aucun prétexte se laisser distraire de leurs tâches professionnelles.

Article 11 : Le châtime corporel est formellement interdit. Les seules punitions autorisées sont la retenue après les heures de classe sous la surveillance du maître, la réprimande, l'exclusion temporaire après le conseil de discipline avec avis de l'inspecteur notifié aux parents

Article 12 Il est demandé aux maîtres de veiller à la sauvegarde des outils didactiques ainsi que du matériel mis à leur disposition. En cas de perte ou de détérioration, ils sont tenus de les rembourser.

Article 13 Tous membres de l'équipe pédagogique ayant constaté des faits ou comportement graves pouvant affecter la bonne marche de l'école, ou ayant des initiatives bénéfiques à l'école peut saisir le directeur pour la tenue d'un conseil.

CHAPITRE III : LES ÉLÈVES

Article 14 : Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuel avec une tenue vestimentaire correcte. **Article 15 :** Ils doivent respect et obéissance aux maîtres.

Article 16 : Il leur est interdit de s'adonner à des jeux dangereux ou violents au sein de l'école.

Article 17 : Il leur est interdit de porter dans leurs affaires des objets pointus ou tranchants ou tout autre objet dangereux

Article 18 : Toute absence d'un élève dépassant 3 jours fera l'objet d'une justification des parents avant l'admission dudit élève en classe.

Article 19 : Ce présent règlement intérieur sera lu et commenté partout où besoin sera et particulièrement dans les classes.

Le Maitre

Le Directeur

